

Unédic

Europ'Info 2025

**L'Assurance
chômage
en Europe
Travailleurs
non salariés**



Sommaire

Éditorial

3

Dans quels pays les travailleurs indépendants sont-ils couverts par un régime d'assurance chômage ?

4

Qui sont les travailleurs indépendants couverts contre la perte d'activité ?

5

Comment sont financés les régimes d'assurance chômage des travailleurs indépendants ?

6

Quel est le fait générateur de la situation de chômage ?

7

Quelle condition d'affiliation les travailleurs indépendants doivent-ils justifier ?

8

Quelles sont les autres conditions d'ouverture de droits ?

9

Comment le montant de l'indemnisation est-il calculé ?

10

Quel est le montant de l'indemnisation ?

11

Comment la durée de l'indemnisation est-elle calculée ?

12

Quelle est la durée d'indemnisation ?

13

Annexes :
Comparaison par pays des régimes d'assurance chômage non salariés et salariés

14



Éditorial

En 2019, le Conseil de l'Union européenne recommandait aux Etats membres de l'Union de garantir un accès à une protection chômage adéquate pour les travailleurs non salariés et d'assurer une couverture effective de cette même catégorie de travailleurs en cas de matérialisation du risque de perte d'emploi¹.

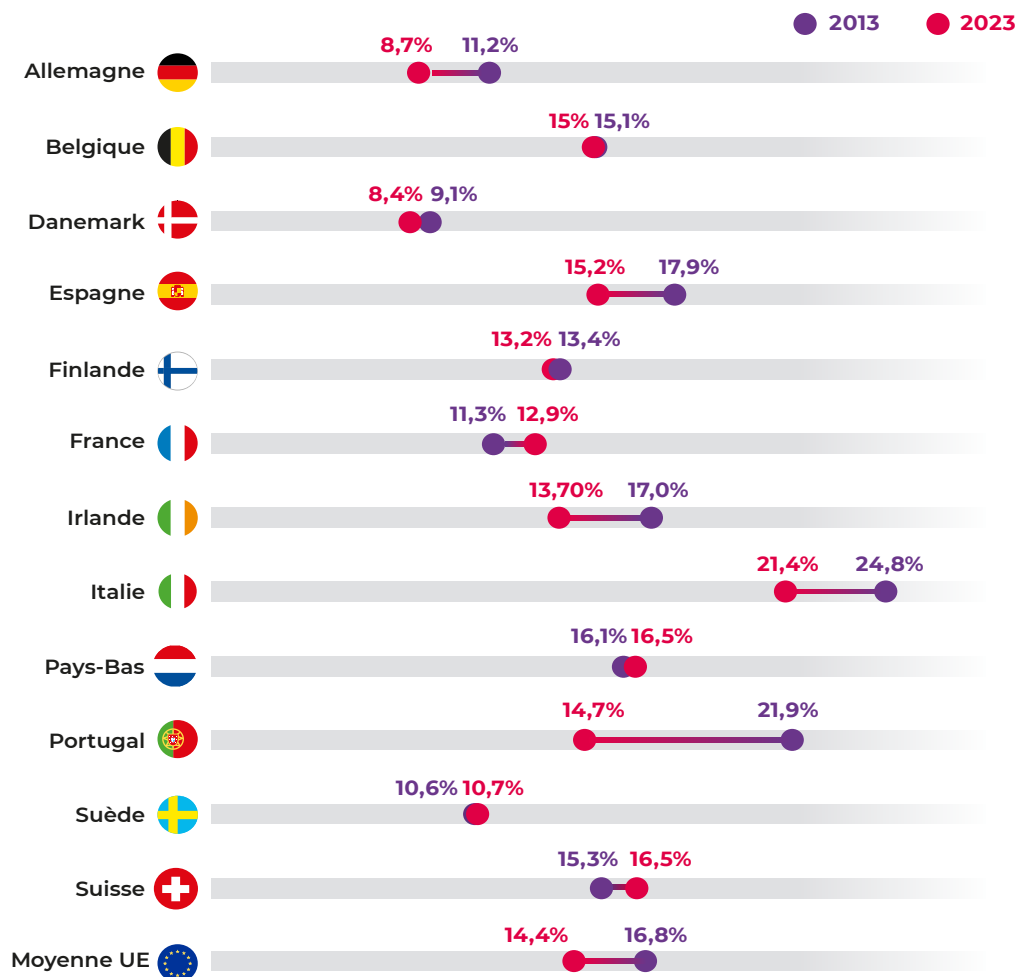
En France, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a introduit un dispositif d'assurance chômage pour les travailleurs indépendants, entré en vigueur au 1er novembre 2019 et réformé en 2022 pour élargir son champ d'application.

Qu'en est-il ailleurs en Europe ? Existe-il, comme en France, une protection chômage pour les travailleurs non salariés chez nos voisins européens ?

L'analyse proposée dans le cadre de cette étude dresse un panorama des dispositifs existants dans 11 pays d'Europe et offre un regard croisé sur leurs traits communs et leurs différences.

¹ Recommandation du Conseil du 8 novembre 2019 relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale 2019/C 387/01

Taux d'emploi non salarié (% de l'emploi)



Dans quels pays les travailleurs indépendants sont-ils couverts par un régime d'assurance chômage ?

Unédic

Des travailleurs indépendants majoritairement protégés contre le risque chômage et principalement à titre obligatoire.

Les travailleurs indépendants² – ou certaines catégories de travailleurs indépendants – **sont assurés contre le risque chômage dans 11 des 15 pays étudiés** : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Portugal et Suède.

Ils ne sont, en revanche, pas couverts contre ce risque en Grande-Bretagne, en Norvège, aux Pays-Bas et en Suisse.

Ces dispositifs d'indemnisation, plus ou moins récents³, peuvent être **obligatoires** (Belgique, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Portugal, Suède et Finlande concernant le régime de base) ou **facultatifs** (Allemagne, Danemark, Suède et Finlande concernant l'indemnisation de 2^{ème} niveau⁴) et relever du **même régime que les travailleurs salariés**⁵ (Allemagne, Danemark, Finlande, Luxembourg, Suède) ou d'un **régime distinct** (Belgique, Espagne, France, Irlande, Italie, Portugal).

Lorsque aucun système d'assurance chômage n'est prévu, les travailleurs indépendants peuvent, sous certaines conditions, prétendre à l'assistance chômage si elle existe, à l'aide sociale, voire s'assurer eux-mêmes en souscrivant une assurance chômage privée.

² L'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), définit l'emploi non salarié comme recouvrant « les employeurs, les personnes établies à leur compte, les membres des coopératives de production et les travailleurs familiaux non rémunérés » et précise que « l'emploi non salarié peut être perçu soit comme une stratégie de survie pour ceux qui ne peuvent pas trouver d'autres moyens de percevoir un revenu, soit comme le signe d'une volonté d'entreprendre et de travailler pour son propre compte. »

³ Allemagne (2006), Belgique (1997), Danemark (1976), Espagne (2014), Finlande (possibilité d'adhérer au régime facultatif depuis 1995), France (2019), Irlande (2019), Italie (2015), Luxembourg (1976), Portugal (2012), Suède (1956).

⁴ La Finlande prévoit un dispositif d'indemnisation à double niveau constitués d'un premier niveau obligatoire de base (montant d'allocation forfaitaire) et d'un second niveau facultatif dans le cadre duquel le montant d'allocation est proportionnel au salaire antérieur du demandeur d'emploi. C'était également le cas en Suède jusqu'au 1er octobre 2025. Il n'existe plus qu'un seul niveau d'indemnisation depuis cette date. Les personnes qui adhèrent volontairement à une caisse d'assurance chômage ont une indemnisation plus favorable que celles qui n'y adhèrent pas (cf infra).

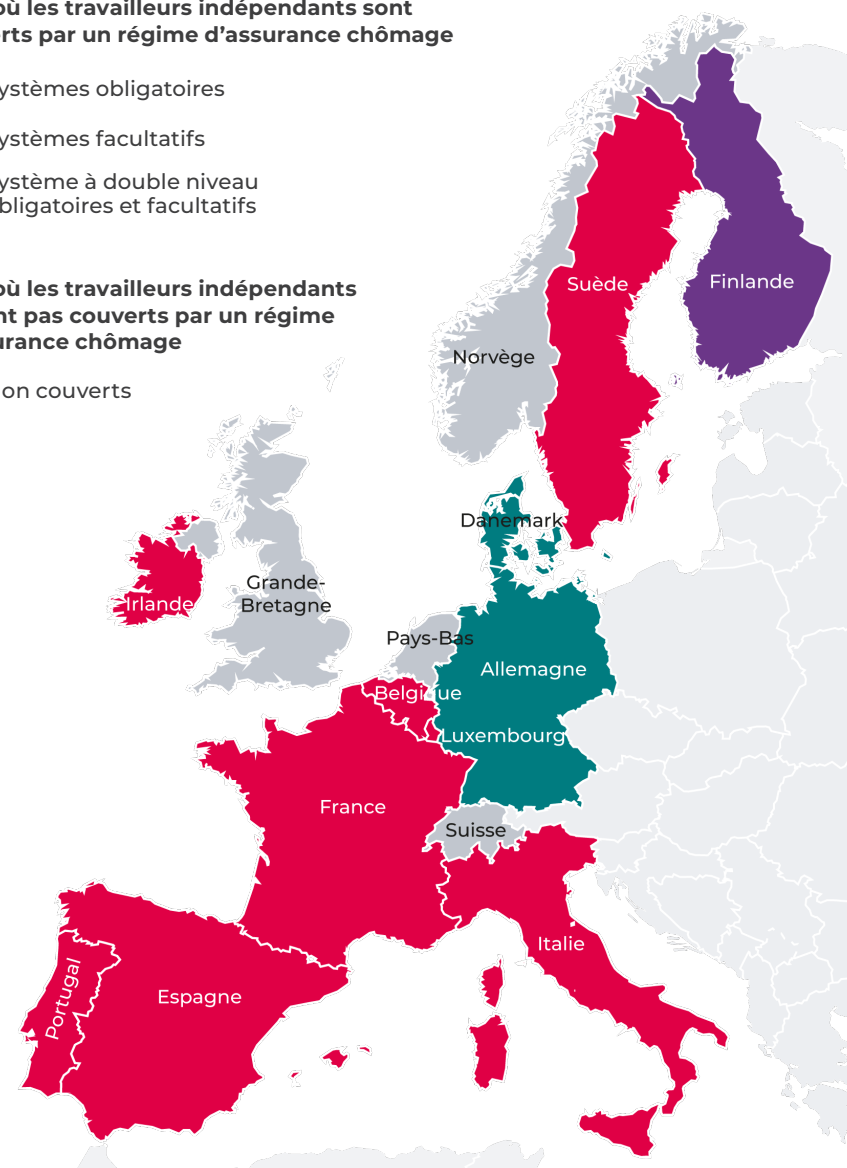
⁵ Certains paramètres des régimes salariés peuvent être adaptés aux spécificités de l'exercice d'une activité non salariée (ex : caractérisation d'une cessation involontaire d'activité).

Pays où les travailleurs indépendants sont couverts par un régime d'assurance chômage

- Systèmes obligatoires
- Systèmes facultatifs
- Système à double niveau obligatoires et facultatifs

Pays où les travailleurs indépendants ne sont pas couverts par un régime d'assurance chômage

- Non couverts



Qui sont les travailleurs indépendants couverts contre la perte d'activité ?

Unédic

Seulement certaines catégories de travailleurs indépendants couvertes dans certains pays.

Les systèmes qui assurent les travailleurs indépendants contre la cessation d'activité peuvent couvrir **tous les travailleurs indépendants ou seulement certaines catégories d'entre eux**.

En **France**⁶, les travailleurs non salariés non agricoles, les exploitants agricoles, les mandataires d'assurance, certains dirigeants de société et les artistes auteurs sont couverts contre la perte d'activité.

En **Italie**, seuls les travailleurs indépendants para-subordonnés⁷, les travailleurs indépendants immatriculés à la TVA et les travailleurs indépendants du secteur du spectacle sont assurés.

Les systèmes **belge**⁸ et **portugais**⁹ ne prévoient également de couverture que pour certaines catégories de travailleurs indépendants.

Dans les autres pays (Allemagne, Danemark, Espagne¹⁰, Finlande, Irlande, Luxembourg, Suède) **tous les travailleurs indépendants sont couverts** contre le risque chômage à titre obligatoire et/ou facultatif.

Les travailleurs de plateforme, dont la proposition de directive de la Commission européenne vise à améliorer les conditions de travail en garantissant, notamment, la détermination correcte du statut professionnel, sont, le plus souvent, considérés comme des travailleurs non salariés. Ils sont, dans ce cas, couverts par les dispositifs d'assurance chômage susmentionnés lorsqu'ils entrent dans le champ d'application desdits dispositifs et qu'ils en remplissent les conditions d'accès.

-  Couverture de tous les travailleurs non salariés
-  Couverture de certaines catégories de travailleurs indépendants



⁶ 675 personnes ont bénéficié de l'ATI en 2024.

⁷ Travailleurs autonomes économiquement dépendants.

⁸ Catégories couvertes : travailleurs indépendants à titre principal et conjoints aidants.

⁹ Catégories couvertes : travailleurs indépendants exerçant une activité commerciale ou industrielle dans le cadre d'une entreprise individuelle, les propriétaires d'entreprises individuelles à responsabilité limitée, leurs conjoints participant régulièrement à l'activité de l'entreprise, les travailleurs indépendants économiquement dépendants.

¹⁰ Régime spécial pour les travailleurs agricoles indépendants.

Comment sont financés les régimes d'assurance chômage des travailleurs indépendants ?

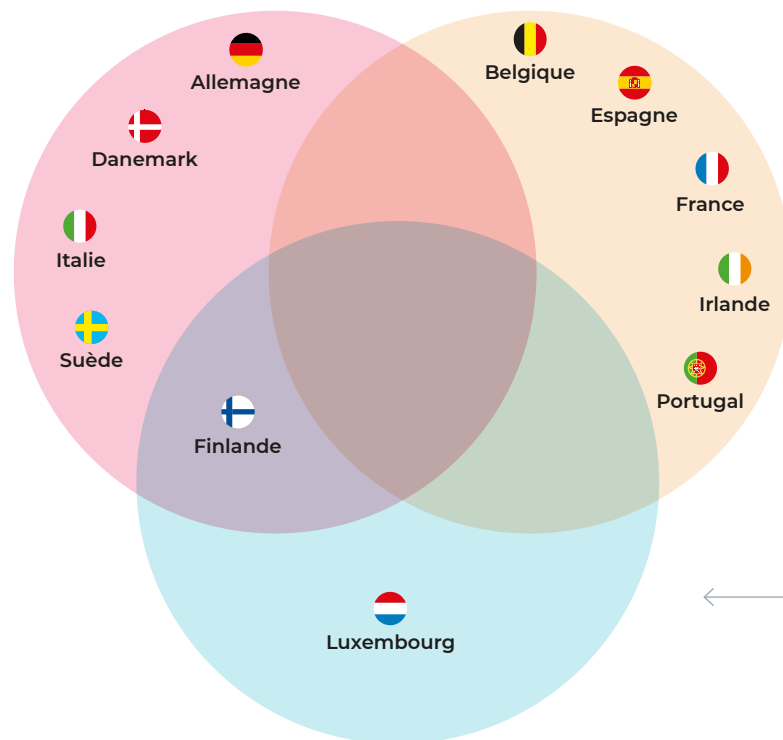
Unédic

Le financement de la protection chômage des travailleurs indépendants est assuré par les mêmes ressources que celles mobilisées dans le cadre du financement des régimes d'assurance chômage des travailleurs salariés : les contributions spécifiques aux régimes d'assurance chômage, les cotisations de sécurité sociale, et les contributions publiques.

Contributions spécifiques aux régimes d'assurance chômage

Le financement des régimes d'assurance des travailleurs indépendants repose, dans cinq pays, en tout ou partie sur une **contribution spécifiquement dédiée au financement du régime l'assurance chômage** (ou dans certains cas, plus largement dédiée au marché du travail).

Dans ce panel, les taux de contribution peuvent être les mêmes que les taux appliqués dans le cadre du régime des salariés (Allemagne, Danemark) ou être inférieurs à ces derniers (Italie, Suède).



Cotisations de sécurité sociale

Dans cinq pays (Belgique, Espagne, France, Irlande, Portugal), les travailleurs indépendants s'acquittent de **cotisations de sécurité sociale** avec, dans l'ensemble, des taux de cotisation inférieurs au taux global appliqué aux travailleurs salariés et aux employeurs.

En **France**, cette cotisation de sécurité sociale prélevée sur les revenus des travailleurs non salariés s'appelle la contribution sociale généralisée (CSG).

A noter qu'en **Espagne**, le régime des travailleurs salariés est financé par des contributions spécifiques dédiées au régime d'assurance chômage alors que le régime des travailleurs non salariés est financé par une contribution globale à la sécurité sociale.

Contributions publiques

Le **Luxembourg** est le seul pays du panel dans lequel le régime d'assurance chômage est financé uniquement par des contributions publiques.

En **Finlande**, l'État ne finance qu'une partie du régime.

Quel est le fait générateur de la situation de chômage ?

Unédic

Une cessation involontaire d'activité souvent requise.

Le fait générateur de la situation de chômage est, dans la plupart des pays, constitué par la **cessation involontaire de l'activité**. C'est notamment le cas en Belgique, en Espagne, en France, en Irlande, au Luxembourg ou au Portugal.

Dans ces systèmes, les situations constitutives d'une cessation involontaire d'activité peuvent être **limitativement énumérées dans la réglementation** (Belgique, Espagne, France, Luxembourg) ou ne pas être précisées et être **examinées au cas par cas par les services publics de l'emploi** lors de la demande d'allocation.

Lorsque les motifs de cessation involontaire d'activité sont définis dans la réglementation, ils consistent le plus souvent en des raisons d'ordre économique, administratif, personnel ou de force majeure.

Au **Danemark**, en **Finlande**, ou en **Suède**, la cessation involontaire d'activité n'est pas une condition d'ouverture de droits, la justification d'**une situation de chômage suffit** pour être éligible à l'indemnisation.

Motifs de cessation involontaire d'activité



Belgique

- Interruption ou cessation suite à des circonstances indépendantes de la volonté
- Cessation suite à des difficultés économiques



Espagne

Travailleurs indépendants

- Motifs économique, technique, organisationnel ou de production rendant impossible la poursuite de l'activité
- Force majeure provoquant l'arrêt temporaire ou définitif de l'activité
- Exécutions administratives ou judiciaires pour recouvrement de dettes représentant au moins 30 % des revenus de l'activité de l'année précédente
- Déclaration de faillite
- Perte de licence administrative
- Violence à caractère sexuel
- Divorce ou séparation conjugale (au cas où l'activité a été exercée dans l'entreprise du conjoint ou de la conjointe)

Travailleurs économiquement dépendants

- Achèvement du contrat, du travail ou du service
- Violation grave du contrat par le client
- Résiliation du contrat par le client (cause justifiée ou injustifiée)
- Décès, incapacité ou départ à la retraite du client



France

- Liquidation judiciaire ou redressement judiciaire
- Cessation de l'activité à cause de sa non-viabilité (baisse d'au moins 30 % des revenus déclarés)



Luxembourg

- Difficultés économiques et financières
- Raisons médicales
- Fait d'un tiers
- Force majeure

Quelle condition d'affiliation les travailleurs indépendants doivent-ils justifier ?

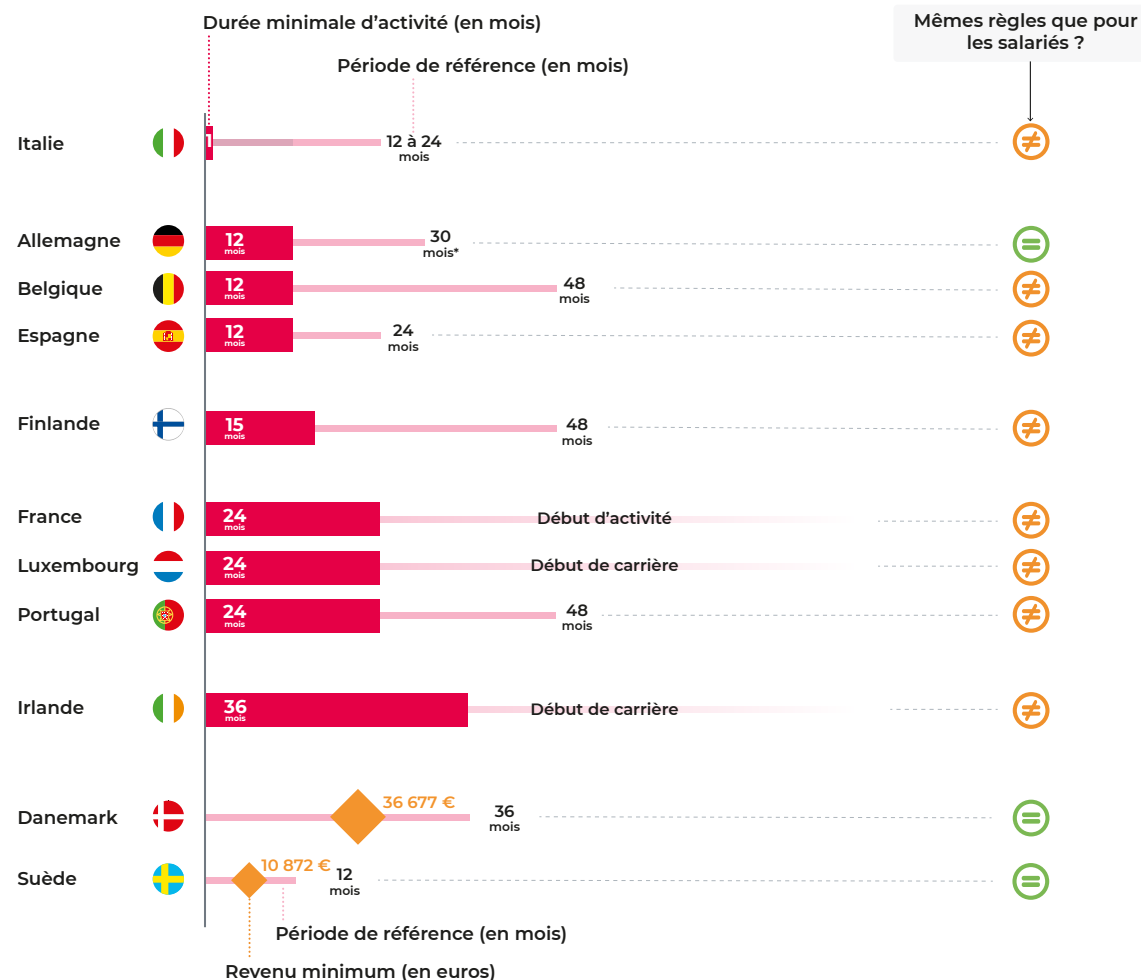
Unédic

Une durée minimale d'activité exigée dans la plupart des pays.

Dans la plupart des pays étudiés, **l'accès à l'assurance chômage est conditionné à une durée minimale d'activité non salariée au cours d'une période de référence déterminée.**

L'**Italie** est le pays où cette durée est la plus courte. En effet, seul le dispositif italien permet une ouverture de droits aux allocations chômage dès 1 mois d'affiliation au cours de la période de référence comprise entre le 1^{er} janvier de l'année civile précédant la situation de chômage et la situation de chômage.

Les règles en vigueur en **Allemagne, Belgique** et en **Espagne** ouvrent droit à indemnisation dès 12 mois d'affiliation (au cours d'une période de référence respective de 30, 48 et 24 mois) tandis que les autres systèmes étudiés requièrent 15 mois (Finlande), 24 mois (France, Luxembourg, Portugal), ou 36 mois d'affiliation (Irlande) au cours de périodes de référence dont la durée varie significativement d'un pays à l'autre (48 mois en Finlande et au Portugal, début de l'activité ou de la carrière en France, au Luxembourg et en Irlande).



Comment lire ce graphique ?

Le dispositif italien permet l'ouverture des droits à des allocations dès 1 mois d'activité (durée minimale) au cours des 12 à 24 derniers mois précédant la perte d'activité (période de référence)

* condition d'affiliation à remplir au titre d'une activité salariée avant le début de l'activité non salariée

Quelle condition d'affiliation les travailleurs indépendants doivent-ils justifier ?

Unédic

Cette durée minimale d'activité requise au cours d'une période de référence prédéterminée peut, dans certains pays, être complétée par des conditions supplémentaires :

- en **Allemagne**, l'activité indépendante doit représenter, a minima, 15 heures par semaine ;
- en **Finlande**, un revenu minimum de 15 128 € doit avoir été perçu au cours de la période de référence ;
- en **France**, un revenu minimum de 10 000 € doit avoir été perçu au cours de l'une des deux années antérieures à la cessation d'activité ;
- en **Irlande**, une partie de la durée d'affiliation à justifier depuis le début de l'activité professionnelle (52 semaines) doit l'être sur une période de référence plus rapprochée de la situation de chômage (année fiscale de référence N-2) ;
- au **Luxembourg**, l'intéressé doit justifier de 2 ans d'affiliation obligatoire (en tant que salarié ou indépendant) et de 6 mois de travail indépendant avant l'inscription en tant que demandeur d'emploi ;

Le **Danemark** et la **Suède** sont les seuls pays du panel dans lesquels la condition d'affiliation porte uniquement sur un **minimum de revenus** (36 677 € au cours des 3 dernières années au Danemark et 10 872 € sur une période de référence de 12 mois en Suède) .

A l'exception des systèmes allemand, danois, portugais et suédois dont la durée d'affiliation requise est la même pour les travailleurs salariés et non salariés, l'exercice de comparaison européenne permet d'observer que la condition d'affiliation est, dans la majorité des cas, différente dans les deux régimes (cf annexe).

A noter qu'il est également possible, dans certains pays (Danemark, Irlande, Luxembourg, Suède) de **cumuler l'affiliation générée dans le cadre d'une activité salariée et celle liée à une activité non salariée** pour s'ouvrir des droits à l'assurance chômage en tant que travailleur indépendant.

Quelles sont les autres conditions d'ouverture de droits ?

Les travailleurs indépendants doivent remplir les conditions traditionnellement requises dans le cadre des régimes d'assurance chômage des salariés afin d'être éligibles à l'indemnisation de la situation de chômage.

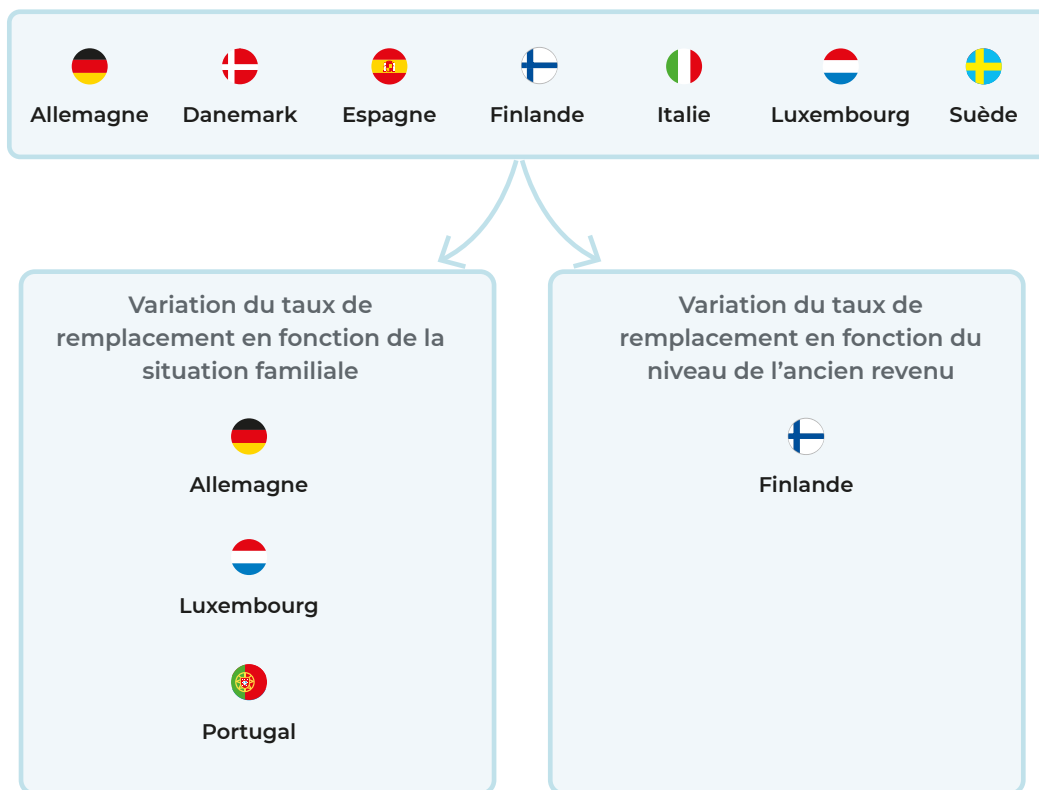
Ils doivent ainsi notamment s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès du service public de l'emploi, être aptes et disponibles pour travailler, rechercher activement un emploi, résider dans le pays dans lequel la demande d'allocation est effectuée, et ne pas avoir atteint l'âge de la retraite.

D'autres conditions d'ouverture de droits peuvent également s'appliquer dans certains pays à des populations spécifiques de travailleurs indépendants. C'est notamment le cas en Italie concernant les travailleurs indépendants de l'industrie du spectacle (condition de ressource) ou les travailleurs indépendants soumis à la TVA (condition liée à un certain pourcentage de baisse de revenu).

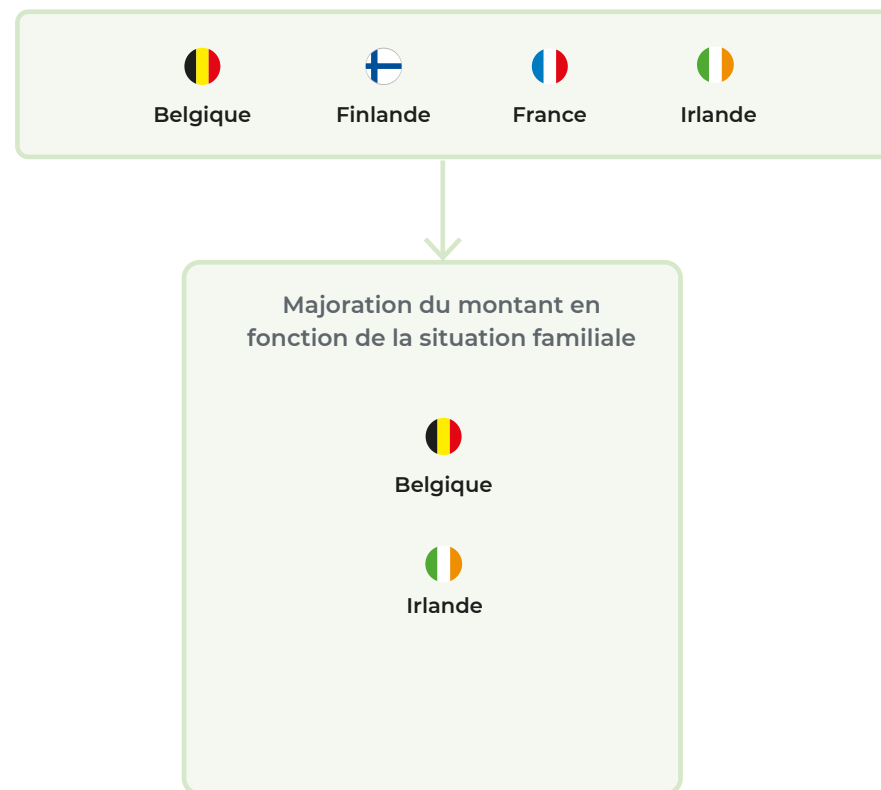
Comment le montant de l'indemnisation est-il calculé ?

Unédic

Montant de l'allocation calculé à partir de l'ancien revenu d'activité



Montant d'allocation identique pour tous

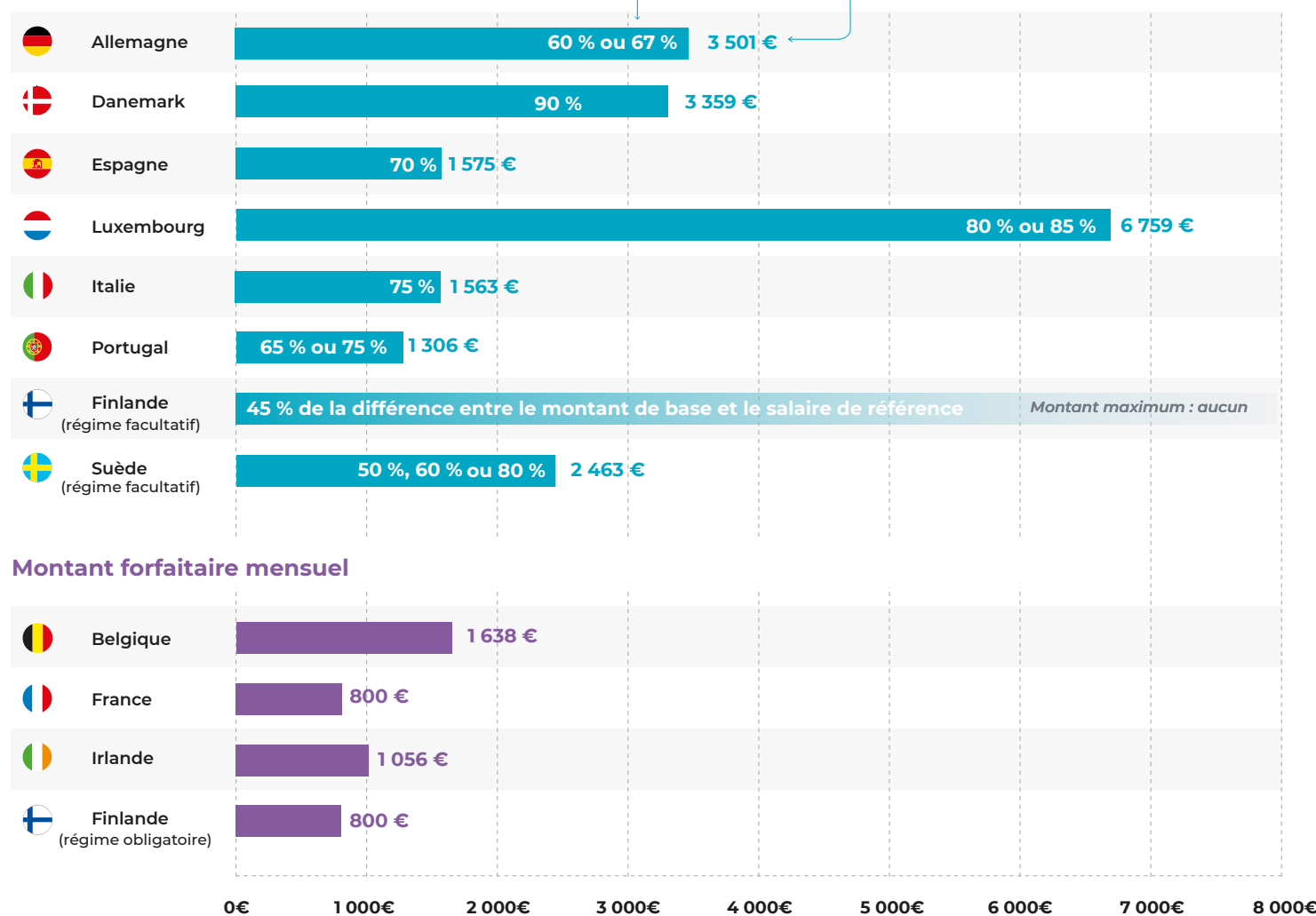


Quel est le montant de l'indemnisation ?

Unédic

Montant de l'indemnisation

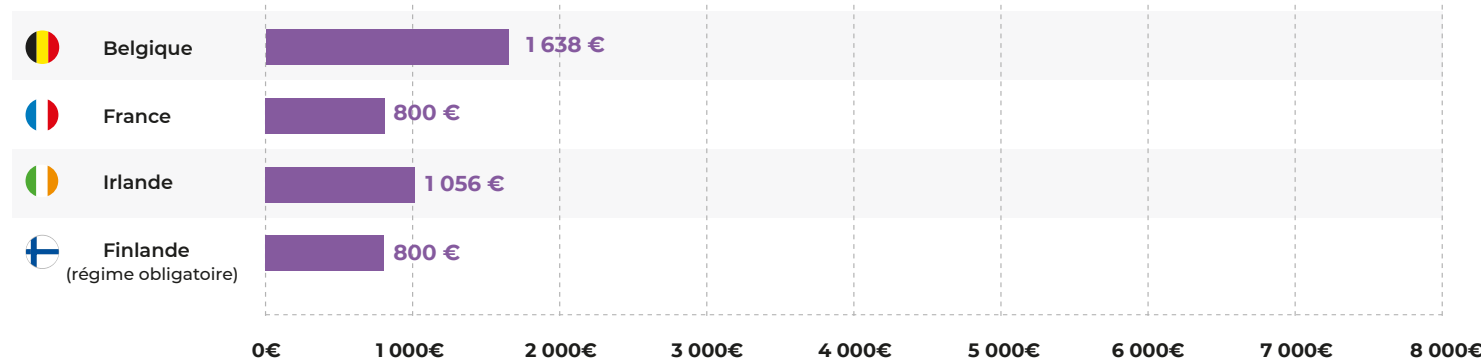
Montant proportionnel au revenu



Mêmes règles que pour les salariés ?



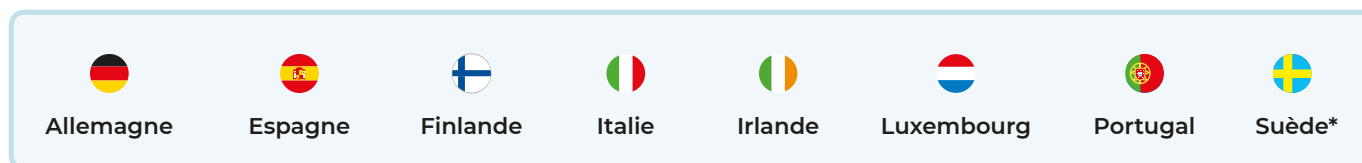
Montant forfaitaire mensuel



Comment la durée de l'indemnisation est-elle calculée ?

Unédic

Durée d'indemnisation calculée en fonction de la durée d'activité antérieure



Allongement de la durée d'indemnisation en fonction de l'âge



Durée d'indemnisation identique pour tous



* Durée d'indemnisation calculée en fonction du nombre de mois au cours desquels un niveau minimum de revenu a été perçu.

Quelle est la durée d'indemnisation ?

Unédic

Durée d'indemnisation proportionnelle à la durée d'affiliation

Allemagne	 Entre 6 mois... et 24 mois selon la durée d'affiliation antérieure et l'âge du demandeur d'emploi	
Espagne	 Entre 4 mois... et 24 mois selon la durée d'affiliation antérieure	
Italie	 Entre 1 mois... et 12 mois selon la durée d'affiliation antérieure	
Luxembourg	 Entre 6 mois... et 24 mois selon la durée d'affiliation antérieure et l'âge du demandeur d'emploi	
Portugal	 Entre 11 mois... et 26 mois en fonction de la durée d'affiliation antérieure et de l'âge du demandeur d'emploi	
Suède	 Entre 3 mois... et 14 mois selon le niveau de revenu par mois d'affiliation	

Mêmes règles pour les salariés ?

Durée d'indemnisation forfaitaire

Belgique	 12 mois	
Danemark	 24 mois	
France	 6 mois	

Mêmes règles pour les salariés ?

Durée d'indemnisation mixte

Finlande	 14 mois, 18 mois ou 23 mois selon la durée d'affiliation antérieure et l'âge du demandeur d'emploi	
Irlande	 6 mois ou 9 mois selon la durée d'affiliation antérieure	

Mêmes règles pour les salariés ?

Annexe

**Comparaisons par pays
des régimes
d'assurance chômage
non salariés et salariés**

Comparaison des régimes d'assurance chômage des travailleurs indépendants et des salariés

Unédic



ALLEMAGNE

Assurance chômage
des indépendants

Assurance chômage
des salariés



Nature du régime

Facultatif

Obligatoire



Taux de cotisation

Cotisation à l'assurance chômage : 2,6%

Cotisation à l'assurance chômage 2,6 % :
• 1,3 % à la charge des employeurs
• 1,3 % à la charge des salariés



Condition d'affiliation
minimale

12 mois au cours des 30 derniers mois



Montant
d'indemnisation

60 % ou 67 % du salaire de référence selon la situation familiale



Durée
d'indemnisation

Entre 6 et 24 mois

Les travailleurs non salariés peuvent adhérer volontairement au régime d'assurance chômage des travailleurs salariés. Ils sont soumis aux mêmes règles. L'allocation est proportionnelle au revenu et à la durée d'activité antérieure.

Comparaison des régimes d'assurance chômage des travailleurs indépendants et des salariés

Unédic



BELGIQUE

**Assurance chômage
des indépendants**

**Assurance chômage
des salariés**



Nature du régime

Obligatoire



Taux de cotisation

Contribution globale à la sécurité sociale

Pour les TNS à titre principal : 871 € par trimestre jusqu'à la fin de la troisième année civile complète.

A compter du premier jour de la quatrième année d'activité :

- 20,50 % sur les revenus annuels jusqu'à 73 447 €
- 14,16 % sur les revenus annuels compris entre 73 447 € et 108 238 €

Cotisation trimestrielle minimum : 871 €

Cotisation trimestrielle maximum : 4 995 €

Contribution globale à la sécurité sociale :

- employeur : entre 24,92 % (variable selon la catégorie du salarié et la taille de l'entreprise)
- salarié : 13,07 %



**Condition d'affiliation
minimale**

Avoir cotisé pendant au moins 4 trimestres au cours des derniers 16 trimestres

- pour les moins de 36 ans : 312 travaillés au cours des 21 derniers mois
- pour les 36 à 49 ans : 468 jours travaillés au cours des 33 derniers mois
- pour les plus de 50 ans : 624 jours travaillés au cours des 42 derniers mois



**Montant
d'indemnisation**

1 638 € (sans charge de famille)
ou 2 047 € (avec charge de famille)

65 % du salaire de référence les 3 premiers mois puis le montant de l'allocation diminue en plusieurs phases, en fonction de la situation familiale et du passé professionnel (ancienneté)



**Durée
d'indemnisation**

12 mois

Entre 14 et 24 mois

La protection chômage est différente pour les travailleurs non salariés et pour les travailleurs salariés. Pour les travailleurs non salariés, l'indemnisation est identique pour tous (montant et durée prédéterminés). Pour les travailleurs salariés, l'indemnisation prend en compte le revenu et la durée d'activité antérieure.

Comparaison des régimes d'assurance chômage des travailleurs indépendants et des salariés

Unédic



DANEMARK

Assurance chômage
des indépendants

Assurance chômage
des salariés



Nature du régime

Facultatif



Taux de cotisation

Tous les travailleurs : 8 % des revenus bruts (contribution
pour le marché du travail)
Régime volontaire : frais d'adhésion



Condition d'affiliation
minimale

Justifier d'un revenu de référence minimum de 36 677 €
(263 504 DKK) au cours des 3 dernières années



Montant
d'indemnisation

90 % du revenu brut de référence



Durée
d'indemnisation

3 848 heures (soit 2 ans)

L'assurance chômage est la même pour les travailleurs non salariés et salariés. Les revenus salariés et non salariés sont pris en compte pour l'accès à l'indemnisation. L'allocation est proportionnelle aux revenus et à la durée d'activité - salariée et non salariée - antérieure.

Comparaison des régimes d'assurance chômage des travailleurs indépendants et des salariés

Unédic



ESPAGNE

Assurance chômage
des indépendants

Assurance chômage
des salariés



Nature du régime

Obligatoire



Taux de cotisation

Contribution globale à la sécurité sociale
31,30 % d'une assiette mensuelle de cotisation, dont :

- 28,30 % : cotisation globale
- 1,30 % : accidents du travail-maladies professionnelles
- 0,90 % : régime de protection contre la cessation d'activité
- 0,10 % : la formation professionnelle
- 0,8 % : mécanisme d'équité intergénérationnelle

Cotisation à l'assurance chômage 7,05 % :

- 5,50 % à la charge des employeurs
- 1,55 % à la charge des salariés

Surcotisation pour les contrats temporaires :

- 8,3% pour les CDD (employeur : 6,70 % ; salarié : 1,60 %)



Condition d'affiliation
minimale

12 mois de cotisations au cours des 24 mois
précédant la cessation de l'activité

360 jours au cours des 6 dernières années



Montant
d'indemnisation

70 % du revenu de référence

70 % du salaire de référence les 180 premiers jours, puis 60 %
à partir du 181^e jour



Durée
d'indemnisation

4 à 24 mois

La protection chômage des travailleurs non salariés est proche de celle des travailleurs salariés. L'allocation est, dans les deux systèmes, proportionnelle au revenu et à la durée d'activité antérieure. Des règles spécifiques s'appliquent pour les travailleurs indépendants économiquement dépendants et pour les travailleurs agricoles.

Comparaison des régimes d'assurance chômage des travailleurs indépendants et des salariés

Unédic



FINLANDE

Assurance chômage
des indépendants

Assurance chômage
des salariés



Nature du régime

2 niveaux : obligatoire et facultatif



Taux de cotisation

Régime obligatoire : non
Régime volontaire : 1,7 % du revenu annuel excédant
9 600 € + frais d'adhésion

- **employeur** : 0,20 % de la masse salariale jusqu'à 2 455 000 €, 0,80 % au-dessus
- **salarié** : 0,59 % du salaire + frais d'adhésion à l'assurance chômage volontaire



Condition d'affiliation
minimale

15 mois au cours des 4 dernières années et revenu mensuel au moins égal à 1 260 €

12 mois au cours des 28 derniers mois (minimum de 465 € par mois)



Montant
d'indemnisation

Régime obligatoire : 37,21 € / jour (800 € / mois)
Régime volontaire :
Montant de l'indemnité de base
+ 45 % de la différence entre le revenu journalier de référence et l'indemnité de base jusqu'à un certain plafond (3 535 €/mois)
+ 20 % du revenu excédant le plafond

Le montant de l'indemnisation est réduit de 20 % après 40 jours et de 25 % du montant initial après 170 jours.



Durée
d'indemnisation

300, 400 ou 500 jours (selon l'ancienneté et l'âge du demandeur d'emploi)

La protection chômage des travailleurs non salariés et des travailleurs salariés est constituée d'un système de base obligatoire dans le cadre duquel l'indemnisation est identique pour tous (montant et durée prédéterminés) et d'un système complémentaire facultatif dans le cadre duquel l'indemnisation prend en compte le revenu et la durée d'activité antérieurs. Si les règles d'indemnisation des travailleurs non salariés et des travailleurs salariés sont très proches, la structure de financement des dispositifs est différente.

Comparaison des régimes d'assurance chômage des travailleurs indépendants et des salariés

Unédic



FRANCE

Assurance chômage
des indépendants

Assurance chômage
des salariés



Nature du régime

Obligatoire



Taux de cotisation

La Contribution sociale généralisée (CSG) est prélevée sur les revenus des travailleurs indépendants (taux de 9,2%) ; une fraction de son produit est affectée au financement de l'Assurance chômage

Contribution spécifique des employeurs au régime d'assurance chômage : 4 %
La Contribution sociale généralisée (CSG) est prélevée sur les revenus des travailleurs salariés (taux de 9,2%) ; une fraction de son produit est affectée au financement de l'Assurance chômage



Condition d'affiliation
minimale

Avoir exercé son activité non salariée pendant au moins 2 ans en continu et avoir perçu un montant minimum de 10 000 € durant au minimum l'une des deux années antérieures à la cessation d'activité

6 mois au cours des 24 derniers mois ou au cours des 36 derniers mois pour les salariés de 53 ans et plus



Montant
d'indemnisation

800 € par mois (montant forfaitaire)

57 % du salaire journalier de référence (SJR) ou 40,4 % + une partie fixe, dans la limite de 75 % du SJR



Durée
d'indemnisation

6 mois

- 6 à 18 mois pour les moins de 53 ans
- 6 à 22,5 mois pour les 53 et 54 ans
- 6 à 27 mois pour les 55 ans et plus

La protection chômage est différente pour les travailleurs non salariés et pour les travailleurs salariés. Pour les travailleurs non salariés, l'indemnisation est identique pour tous (montant et durée prédéterminés). Pour les travailleurs salariés, l'indemnisation prend en compte le revenu et la durée d'activité antérieure.

Comparaison des régimes d'assurance chômage des travailleurs indépendants et des salariés

Unédic



IRLANDE

Assurance chômage
des indépendants

Assurance chômage
des salariés



Taux de cotisation

Contribution globale à la sécurité sociale :
4,1 % du revenu brut annuel (versement minimum de 650 €)

Sur les salaires supérieurs à 38 € par semaine :

- employeur : 8,90 % ou 11,25 % (selon que le salaire est inférieur ou supérieur à 527 €)
- salarié : 0 % ou 4,20 % (selon que le salaire est inférieur ou supérieur à 352 €)



Condition d'affiliation
minimale

156 semaines de cotisations spécifiques aux travailleurs non salariés depuis le début de l'activité professionnelle (ou 104 semaines de cotisations spécifiques aux travailleurs salariés) dont 52 semaines versées pendant l'année fiscale de référence (N-2)

104 semaines depuis le début de l'activité salariée dont 26 semaines au cours des 52 dernières semaines



Montant
d'indemnisation

Montant forfaitaire entre 109 € et 244 € par semaine (selon la tranche du salaire de référence) + supplément de 104 € ou 162 € par adulte à charge et 50 € à 62 € par enfant à charge

- 60 % du salaire de référence (durée de cotisations ≥ 5 ans) puis baisse de 5 % à partir du 4^{ème} mois
- 50 % du salaire de référence (entre 2 et 5 ans de cotisations) puis baisse de 5 % à partir du 7^{ème} mois



Durée
d'indemnisation

6 ou 9 mois (selon que l'intéressé justifie de plus ou de moins de 260 semaines de cotisations)

La protection chômage des travailleurs non salariés est proche de celle des travailleurs salariés. L'allocation est, dans les deux systèmes, identique pour tous (montant et durée prédéterminés). « Les périodes de travail salariés et non salariés sont prises en compte pour l'accès à l'indemnisation des travailleurs non salariés.

Comparaison des régimes d'assurance chômage des travailleurs indépendants et des salariés

Unédic



ITALIE

Assurance chômage
des indépendants
(travailleurs para subordonnés)

Assurance chômage
des salariés



Nature du régime

Obligatoire



Taux de cotisation

1,31 % pour les travailleurs para-subordonnés*

Cotisation à l'assurance chômage à la charge des employeurs : 1,61 % (+ 1,40 % pour les CDD)



Condition d'affiliation
minimale

Un mois de cotisation pour la période allant du 1^{er} janvier de l'année précédant la cessation de l'activité et la cessation de l'activité

13 semaines au cours des 4 dernières années (30 jours dans l'année qui précède la cessation d'activité)



Montant
d'indemnisation

75 % du revenu de référence dans la limite de 1436 €

75% du salaire de référence (dégressivité à partir du 6^{ème} mois). Si le salaire de référence dépasse 1 436 €, le taux de remplacement s'applique sur 1 436 € + 25 % de la fraction du salaire supérieur au plafond



Durée
d'indemnisation

Entre 1 et 12 mois

Égale à la moitié du nombre de semaines de cotisations versées au cours des 4 dernières années

Il existe des dispositifs spécifiques selon les catégories de travailleurs non salariés (travailleurs non salariés para-subordonnés, travailleurs non salariés soumis à la TVA, travailleurs non salariés du spectacle). La protection chômage des travailleurs non salariés para-subordonnés (décrite ci-dessus) a des traits communs (montant de l'indemnisation) et des différences (condition d'accès, durée d'indemnisation) avec la protection chômage des travailleurs salariés. L'allocation est, dans les 2 systèmes, proportionnelle aux revenus et à la durée d'activité.

* Travailleur économiquement dépendant d'un seul donneur d'ordre

Comparaison des régimes d'assurance chômage des travailleurs indépendants et des salariés

Unédic



LUXEMBOURG

Assurance chômage
des indépendants

Assurance chômage
des salariés



Nature du régime

Obligatoire



Taux de cotisation

Non applicable (financement par impôt)



Condition d'affiliation
minimale

2 ans d'affiliation à la sécurité sociale et 6 mois d'activité non salariée

26 semaines au cours des 12 derniers mois



Montant
d'indemnisation

80 % du revenu de référence (85 % si enfant à charge)



Durée
d'indemnisation

Durée du travail effectuée au cours de la période de référence, dans la limite de 12 mois (prolongation possible)

La protection chômage des travailleurs non salariés est proche de celle des travailleurs salariés (condition d'accès différente). L'allocation est, dans les 2 dispositifs, proportionnelle aux revenus et à la durée d'activité antérieure. Les périodes de travail salariés et non salariés sont prises en compte pour l'accès à l'indemnisation des travailleurs non salariés.

Comparaison des régimes d'assurance chômage des travailleurs indépendants et des salariés

Unédic



PORTUGAL

Assurance chômage des indépendants

Assurance chômage des salariés



Taux de cotisation

Contribution globale à la sécurité sociale :
21,4 % ou 25,2 % du revenu de référence selon le statut du travailleur indépendant

Contribution globale à la sécurité sociale :
• employeur : 23,75 %
• salarié : 11 %



Condition d'affiliation minimale

24 mois au cours des 48 mois précédant la cessation d'activité

360 jours au cours des 2 dernières années



Montant d'indemnisation

65 % du revenu de référence (75 % si personne à charge)



Durée d'indemnisation

De 330 à 780 jours (variable en fonction de l'âge et de la durée d'affiliation)

De 150 à 780 jours (variable en fonction de l'âge et de la durée d'affiliation)

La protection chômage des travailleurs non salariés est proche de celle des travailleurs salariés mais certains paramètres (condition d'accès, durée d'indemnisation) diffèrent d'un régime à l'autre. L'allocation est, dans les 2 dispositifs, proportionnelle aux revenus et à la durée d'activité antérieure. Des dispositions spécifiques sont prévues pour les travailleurs non salariés économiquement dépendants et pour les travailleurs non salariés.

Comparaison des régimes d'assurance chômage des travailleurs indépendants et des salariés

Unédic



SUÈDE

Assurance chômage
des indépendants

Assurance chômage
des salariés



Taux de cotisation

Régime obligatoire : 0,10 %

Employeur : 2,64 %

Frais en cas d'adhésion volontaire à une caisse d'assurance chômage (indemnisation plus favorable)



Condition d'affiliation
minimale

10 872 € au cours des 12 mois précédant le mois de la demande
(avec un minimum de 996 € / mois perçus sur 4 de ces 12 mois)
ou 4 mois de travail consécutifs avec un minimum de 996 € / mois
sur la période de référence de 12 mois



Montant
d'indemnisation

Entre 50% et 80% du revenu de référence
selon la durée d'adhésion à une caisse d'assurance chômage



Durée
d'indemnisation

Entre 66 et 300 jours selon le niveau de revenu au cours
des mois travaillés sur la période de référence.

La protection chômage des travailleurs non salariés et des travailleurs salariés était, jusqu'au 1^{er} octobre 2025, constituée d'un système de base obligatoire dans le cadre duquel l'indemnisation était identique pour tous (montant et durée prédéterminés) et d'un système complémentaire facultatif dans le cadre duquel l'indemnisation prenait en compte le revenu et la durée d'activité antérieure. Il n'existe, depuis cette date, plus qu'un seul dispositif d'assurance chômage (voir tableau ci-dessus). Les mêmes règles s'appliquent pour les travailleurs non salariés et pour les travailleurs salariés.

Unédic

Europ'Info 2025

L'Assurance chômage en Europe

Travailleurs non salariés

Octobre 2025

Sources : MISSOC (Système européen d'Information Mutuelle
sur la Protection Sociale), législations nationales

unedic.org

